

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix-huit juin deux mil dix-neuf par le Président, se sont réunis à Cravant, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, E. BOILEAU, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, J.L. DROIN, C. LERMAN, D. CHARLOT, G. BASSAN, J.P. ROUSSEAU, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, C. COLAS suppléé par G. DEFRANCE, J. JOUBLIN, G. ARNOUTS, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, M. GUERIN, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : E. AUBRON (pouvoir donné à E. BOILEAU), J. GUILHOTO (pouvoir donné à P. GENDRAUD), H. TREMBLAY (pouvoir donné à M.J. Vaillant), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), T. CHENAL (pouvoir donné à G. QUIVIGER).

Délégués absents excusés : A. BLANDIN, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, C. CISLAGHI, A. DROIN, S. AUFRERE, A. DUPRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, P.G. QUIRIN, E. NAULOT, T. VERRIER, Y. DEPOUHON.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : C. RABUAT, J.C. RAPENEAU, M.C. RELTIENNE, P. WAHLEN, F. GOUNOT, F. COLLET, B. LECUILLER

Le conseil communautaire observe une minute de silence en la mémoire de Christiane COLAS, maire de Lucy-sur-Cure.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la dénonciation de la convention entre le SIVOS Pontigny Rouvray Venouse et la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Le conseil communautaire accepte à la majorité, moins une opposition et une abstention, cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2019

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

▪ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

DM N°1/2019

Etienne Boileau indique qu'afin de permettre la prise en charge de titres annulés sur exercices antérieurs, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 67 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses imprévues inscrites au Chapitre 022.

Sections de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Art. 673 Titres annulés : + 5 000 €

Dépenses : Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 5 000 €

(reste 603 553,90 €)

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, cette décision modificative N°01/2019.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DM N°1/2019

Etienne Boileau ajoute qu'afin de permettre la prise en charge de titres annulés sur exercices antérieurs, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 67 et d'équilibrer le budget par la diminution des dépenses imprévues inscrites au Chapitre 022.

Sections de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Art. 673 Titres annulés : + 7 000 €

Dépenses : Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 7 000 €

(reste 68 607,08 €)

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, cette décision modificative N°01/2019.

2°) GESTION DES DECHETS

• PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL OM

Jean Michaut indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux

de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

Jean Michaut présente le rapport annuel 2018.

Charles Berthollet souligne que les impôts relatifs à la TEOM sont supérieurs à ceux relatifs à la taxe foncière sur la commune de Rouvray.

Le Président précise que cela répond à un financement d'investissements importants.

Le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

- PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE MISE EN PLACE DU PORTE-A-PORTE

Jean Michaut informe que la commission gestion des déchets a réalisé un premier travail de réflexion et de propositions concrètes visant à faire évoluer le service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi, il est mis au débat l'opportunité de passer à la collecte en porte-à-porte des corps plats (papiers et emballages) et des corps creux (bouteilles plastiques) mélangés.

Marion Dufour, Responsable du service environnement, présente le projet.

Colette Lerman souhaite savoir si le projet du gouvernement pour la consigne des bouteilles est maintenu. Elle souligne le problème des poubelles plus nombreuses pour les communes touristiques.

Jean Michaut indique que la problématique des zones touristiques sera prise en compte. Il faudra aussi que les consignes de tri soient respectées. Ces poubelles débordent aussi en raison de de contenus non conformes.

Chantal Royer souhaite savoir comment sera prise en charge la collecte pour les maisons de retraite.

Jean Michaut précise que les maisons de retraite sont considérées comme gros producteurs, à l'identique des métiers de bouche, et seront donc collectées à une fréquence adaptée comme actuellement.

Martine Leroi-Gourhan s'interroge sur le fait de demander aux habitants de trier alors que le projet propose le mélange papier et emballages. Le papier perdra de la valeur.

Charles Berthollet fait part d'un problème de raisonnement. Avec ce projet, la collectivité encourage les personnes qui ne trient pas.

Le conseil communautaire, à la majorité moins deux oppositions et deux abstentions :

- décide le passage en porte à porte pour la collecte des corps plats et des corps creux,

- accepte la dotation en bacs de tri pour l'ensemble des habitations soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- autorise le Président à lancer un marché public de fournitures de bacs de tri,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2020,
- dit que la collecte du verre reste en point d'apport volontaire.

3°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- PRESENTATION D'UNE SOLUTION DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Colette Lerman présente le projet intercommunal de transport à la demande en direction des trois pôles de santé du territoire et des établissements de santé départementaux.

Ce transport serait ainsi réalisé autour des maisons de santé de Chablis, Ligny-le-Châtel et Vermenton, mais également des centres hospitaliers d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

Ce service permettrait de répondre au besoin en moyens de déplacements au quotidien, particulièrement des personnes les plus fragiles et isolées.

Un centre d'appel prendrait en charge les demandes des administrés.

Jean Michaut demande si les communes voisines et extérieures à la 3CVT pourront bénéficier de ce service.

Colette Lerman indique que cela pourrait se faire afin de dupliquer le dispositif et le mutualiser.

Marie-José Vaillant attire l'attention sur les problèmes de concurrence avec les taxis, notamment sur les distances plus longues.

Colette Lerman précise que les aides de la région sont calibrées sur l'accès aux soins notamment vers nos maisons de santé.

Le Président indique que la priorité est donnée aux maisons de santé, puis si le service marche, il sera étendu aux hôpitaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'un transport à la demande desservant les pôles de santé du territoire et les établissements de santé départementaux.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles en lien avec l'objet du transport à la demande mis en place.

- PLU COMMUNE NOUVELLE DE VERMENTON

Colette Lerman indique que, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Vermenton sollicite l'avis de la Communauté de Communes au titre de sa compétence développement économique.

Plus précisément, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'inscription au sein du PLU d'une extension de la zone UY dite des « Plantes Basses », dédiée aux activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires sur les parcelles n° 0009, 0010, 0011, 0012.

Jean-Dominique Franck précise qu'il s'agit des terrains prolongeant la déchetterie de Vermenton.

Le Président ajoute que cela permettrait le développement de la zone d'activité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune nouvelle de Vermenton.
- Accepte les dispositions relatives à l'extension de la zone d'activité intercommunale dites des « Plantes Basses » sur les parcelles n° 0009, 0010, 0011 et 0012.
- Demande le classement de la zone et de ces parcelles en UY (zones d'activités économiques et commerciales).

- CREATION DE POSTE SURVEILLANTS DE BAIGNADE

Patrick Gendraud indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser, comme chaque année, la création de deux postes saisonniers de surveillants des baignades de Vermenton et de Mailly-la-Ville durant les mois de juillet et d'août.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à recruter au maximum deux surveillants de baignades à temps complet relevant du grade des opérateurs des APS du 2 juillet au 1^{er} septembre inclus.

4°) ASSAINISSEMENT

- REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Raymond Degryse indique que le présent projet de règlement de fonctionnement du service a fait l'objet d'un avis favorable de la commission assainissement.

Le règlement a pour objet de rappeler les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages d'assainissement non collectif, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le présent règlement qui entrera en vigueur à la date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Il sera demandé aux communes de procéder à un affichage du présent règlement en Mairie. Enfin, ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la 3CVT.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du service assainissement non collectif applicable sur le territoire de la 3CVT et dit qu'il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA STEP DE BEINE

Raymond Degryse indique que la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs a décidé de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Beine.

Une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 6 mai 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2019.

Quatre offres ont été reçues dans le délai imparti :

1. ARTELIA (Dijon)
2. Cabinet MERLIN SAS (Saint Clément)
3. SAS Verdi Ingénierie (Dole)
4. Utilities performance (Orléans)

Après examen des critères de sélection des offres et selon les pondérations, l'agence technique départementale a établi son rapport d'analyse des offres en attribuant à chaque candidat les notes suivantes :

Critère technique (sur 60 points) :

Candidats	Méthodologie	Organisation et composition de l'équipe	Planning	Note technique
Artelia Ville & Transport	30	15	7,5	52,5
Cabinet Merlin	15	15	2,5	32,5
VERDI Ingénierie	22,5	10	5	37,5
Utilities Performance	22,5	0	5	27,5

Critère prix (sur 40 points)

Candidats	Montant de rémunération provisoire (€ HT)	Note financière
Artelia Ville & Transport	35 396,00	32,14
Cabinet Merlin	36 279,00	31,36
VERDI Ingénierie	28 442,00	40,00
Utilities Performance	42 315,00	26,89

Note globale :

Candidats	Note technique	Note financière	Note globale sur 100
Artelia Ville & Transport	52,5	32,14	84,64
Cabinet Merlin	32,5	31,36	63,86
VERDI Ingénierie	37,5	40,00	77,5
Utilities Performance	27,5	26,89	54,39

Il est donc proposé de retenir l'offre du bureau d'études Artelia pour un montant global provisoire de rémunération de 35 396,00 € HT.

Malgré une offre financière plus attractive, le bureau d'étude Verdi Ingénierie n'est pas retenu en raison de solutions techniques moins développées et en raison d'une équipe peu expérimentée (chargé de projet avec 1 an d'expérience).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'offre du bureau d'étude Artelia avec les conditions financières suivantes :
 - Travaux domaine public : forfait provisoire de rémunération de 32 399 € HT soit au taux de rémunération de 4,7052 %
 - Travaux domaine privé : forfait provisoire de rémunération de 2 997 € HT soit un taux de rémunération de 9,3364 %
- Autorise le Président à signer le marché avec le bureau d'étude ARTELIA.
- Sollicite une aide de l'agence de l'eau Seine Normandie selon les conditions fixées au 11^{ème} programme.

▪ CONVENTION DE MANDAT FINANCIER VEOLIA – FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT SAINT-CYR-LES-COLONS

Raymond Degryse indique qu'en application de l'article R. 2333-128 du CGCT, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs souhaite que la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Cyr-les-Colons soient effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable actuellement géré en délégation de service public par Véolia.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le partenariat avec Véolia et d'autoriser le Président à signer la convention.

Charles Berthollet souhaite savoir pourquoi cette procédure ne peut pas être suivie avec les syndicats et les communes.

Etienne Boileau rappelle que la DDFIP a refusé ce type de convention passée entre la 3CVT et les communes membres.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le partenariat avec Véolia et le Président à signer la convention.

▪ ZONAGE ASSAINISSEMENT DE CARISEY ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Rymond Degryse indique que, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Carisey, il est demandé aux membres du conseil d'adopter le projet de zonage de l'assainissement collectif qui sera mis à enquête publique.

Ce zonage est établi sur la reprise à l'identique des réseaux existants. Il ne prévoit donc pas d'extensions sur des parties de la commune non assainies. En effet, les premières conclusions du schéma directeur aboutissent à la nécessité de réaliser des investissements importants sur les réseaux existants ne laissant pas de possibilité financière pour la communauté de communes d'opérer de nouvelles tranches de réseaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de zonage d'assainissement de la commune de Carisey ;
- mandate le Président de réaliser l'enquête publique relative à ce projet de zonage d'assainissement conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

▪ GEMAPI : ELABORATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT – SYNDICAT MIXTE YONNE BEUVRON

Raymond Degryse indique qu'afin de procéder à l'élaboration du contrat de territoire eau et climat, le syndicat mixte Yonne Beuvron projetait le recrutement d'un chargé de mission. En raison de l'absence de financement de ce poste par l'agence de l'eau, l'élaboration de ce contrat et le présent point à l'ordre du jour sont ajournés.

5°) EXTRASCOLAIRE - PERISCOLAIRE

▪ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Hélène Comoy indique qu'il est soumis à l'approbation du conseil communautaire les règlements de fonctionnement des services extrascolaires et périscolaires qui ont fait l'objet de mise à jour afin de prendre en compte :

- les mercredis comme temps périscolaire,
- les récentes mises à jour tarifaires et le décompte du ¼ d'heure,
- la mise en place du portail famille et des modalités d'inscription pour les familles

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement des services extrascolaires de Chablis et de la Maison de l'Enfant de Pontigny, ainsi que le règlement des services périscolaires.

▪ RECRUTEMENT SAISONNIERS ALSH DE CHABLIS ET DE PONTIGNY

Hélène Comoy indique que la période des grandes vacances scolaires nécessite le renforcement des équipes et du personnel pour assurer la continuité de direction dans les différents accueils. Il est proposé les recrutements suivants :

Chablis :

- 1 CDD « ménage en renfort »,
- 1 CDD pour les fonctions de directeur adjoint,
- 2 CDD pour des animateurs qui travaillent actuellement les mercredis.

Pontigny :

- 4 CDD pour des animateurs qui travaillent actuellement les mercredis.

Les autres postes sont pourvus en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour lesquels une délibération cadre autorise le Président à signer les contrats. Pour information, il s'agit de 8 CEE pour Chablis et 4 CEE pour Pontigny.

Le conseil communautaire, à unanimité, autorise le Président à recruter au maximum :

- deux animateurs ALSH à temps complet relevant du grade d'animateur territorial du 8 juillet au 2 août pour le premier, du 8 juillet au 30 août pour le second,
 - trois animateurs ALSH à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation du 8 juillet au 2 août,
 - un animateur ALSH à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation du 8 juillet au 30 août,
 - un animateur ALSH à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation du 19 au 30 août,
 - un agent d'entretien à temps non complet à raison de 25/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour la période du 8 juillet au 2 août et un agent d'entretien à temps complet à raison de 35/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour la période du 8 juillet au 2 août puis du 19 au 30 août.
- INFORMATION : RECRUTEMENT DIRECTION ALSH DE LA MAISON DE L'ENFANT DE PONTIGNY

Hélène Comoy informe que, dans le cadre de ses délégations, le Bureau Communautaire a autorisé la création d'un poste de directeur du centre de loisirs de la Maison de l'Enfant de Pontigny.

Le processus de recrutement, au regard de l'absence prolongée de Roger Tonnerre, et des besoins en cette période de préparation des séjours d'été et de la prochaine rentrée scolaire, a été accéléré.

Trois candidats issus de familles du territoire et ayant effectué des missions d'animation/direction dans certains de nos centres ont été reçus.

Le choix s'est porté sur la candidature de Joffrey Labaune, seul titulaire d'un diplôme équivalent à celui de Roger Tonnerre, et dont la disponibilité immédiate permet l'ouverture du centre cet été.

Ce dernier est recruté en tant que contractuel.

Bernard Lecuiller indique qu'il n'y a pas de tableaux des effectifs du personnel. Il faudrait une commission.

Le Président rappelle que ce tableau a été mis à jour et présenté en début d'année.

6°) AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SIVOS PONTIGNY ROUVRAY VENOUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS.

La convention initiale signée le 1^{er} septembre 2015 prévoyait la mise à disposition du bâtiment de la Maison de l'Enfant de Pontigny et la mise à disposition d'un agent ménage à raison de 12 heures hebdomadaires au profit du SIVOS de Pontigny Rouvray Venouse pour le service périscolaire.

La Communauté de Communes n'est plus en capacité de mettre à disposition son agent communautaire.

Charles Berthollet regrette cette question d'office. Le président du SIVOS dit ne pas être d'accord.

Le conseil communautaire, à la majorité moins trois oppositions et six abstentions :

- dénonce la convention initiale,
- autorise le Président à signer une nouvelle convention ne prévoyant que la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfant pour un loyer annuel inchangé de 3 500 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

7°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions :

- Conseil ou Bureau Communautaire : Jeudi 19 septembre à 18 h 30
- Conseil Communautaire : Jeudi 17 octobre à 18 h 30

Hélène Comoy fait un point sur la fermeture des écoles en raison des fortes chaleurs. La proposition est de ne pas facturer aux familles.

Gérard Arnouts revient sur le règlement du service périscolaire. Très souvent les familles dépassent les horaires de fin du périscolaire ce que les tablettes ne comptabilisent pas. Hélène Comoy indique que ce point sera examiné en commission.

La séance est levée à 20 h 40.